

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.90 PR**

==

Provisoire prorogeant l'arrêté ST 2019.67 PR
réglementant la circulation et
interdisant le stationnement
Route de Vivelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par les entreprise DEGORGES TP, dont le siège est sis à MOUGNY - 74270 CHILLY et COLAS, dont le siège est sis 81 route de Clermont 74330 SILLINGY

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la route de Vivelle et de création du vélo-route il nécessite de proroger l'arrêté ST 2019.90 ST réglementant la circulation et interdisant le stationnement route de Vivelle dans sa partie comprise entre la route d'avully et la rue Francis Goddet jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application
Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2019.90 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Madame la Directrice du cabinet BERARD,
- Madame Aurélie Axelrade Maître d'œuvre.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 9 juillet 2019

Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté